

# LES CHIFFRES-CLÉS 2025

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE (art. 777 du CGI)		
Fraction de part nette	Taux	À ôter
Jusqu'à 8 072 €	5 %	-
De 8 073 € à 12 109 €	10 %	404 €
De 12 110 € à 15 932 €	15 %	1 009 €
De 15 933 € à 552 324 €	20 %	1 806 €
De 552 325 € à 902 838 €	30 %	57 038 €
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	147 322 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	237 606 €

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION ENTRE FRÈRES ET SOEURS (art. 777 du CGI)		
Fraction de part nette	Taux	À ôter
Jusqu'à 24 430 €	35 %	-
Au-delà de 24 430 €	45 %	2 443 €

PRODUITS BANCAIRES		
Produits bancaires	Taux d'intérêt	Plafond de versement
LDDS	2,40 %	12 000 €
Livret A	2,40 %	22 950 €
PEL*	1,75 %	61 200 €

\* PEL : intérêts fiscalisés dès la première année  
Pour les PEL ouverts à compter du 01/01/2025

Plafond quotient familial : 1 791 € par demi-part (art.197 du CGI)

PASS 2025 : 47 100 €



72 avenue Victor Hugo 75116 Paris  
01 76 62 26 20  
contact@sagis-am.com

ABATTEMENTS LÉGAUX (TOUS LES 15 ANS) (art. 779 du CGI)		
Lien de parenté	DONATION	SUCCESSION
Enfants, Parents	100 000 €	
Epoux, Partenaires de PACS	80 724 €	Exonération
Frères, Sœurs	15 932 €	
Neveux, Nièces	7 967 €	
Petits-enfants	31 865 € (art. 757 du CGI)	1 594 €
Arrière-petits-enfants	5 310 €	1 594 €
Sans lien de parenté (Concubins, autres héritiers)	-	1 594 €
Personne handicapée	+ 159 325 € (cumulable)	

+ Dons familiaux de sommes d'argent sous conditions (art. 790 G du CGI) : 31 865 € (cumulable)

ASSURANCE VIE - FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS (art. 990 I et art. 757 B du CGI)	
<b>Primes versées avant 70 ans (art. 990I du CGI) des contrats souscrits après le 20/11/91 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur les capitaux décès.</li> <li>Au-delà, prélèvement de 20 % sur les capitaux décès inférieurs à 700 000 €.</li> <li>Puis 31,25% au-delà.</li> </ul>	
+ PS 17,2% sur les produits.	
<b>Primes versées après 70 ans (art. 757 B du CGI) :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>droits de succession sur la fraction des primes excédant 30 500 €</li> </ul>	
+ PS 17,2% sur les produits.	

(Exonération totale si le bénéficiaire est le conjoint ou partenaire pacsé)

RÉGIMES MICRO-FONCIER
Revenus fonciers < à 15 000 €. Abattement de 30 %.

CONDITIONS CUMULATIVES D'ASSUJETTISSEMENT - TAXE PUMa (Protection Universelle Maladie)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer une activité professionnelle en France ou avoir une résidence stable et régulière en France,</li> <li>Avoir des revenus d'activités professionnelles exercées en France inférieurs à 20% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS),</li> <li>Avoir des revenus du patrimoine et du capital supérieurs à 50% du PASS.</li> </ul>

BARÈME DROITS DE DONATION ENTRE ÉPOUX / PARTENAIRES PACSÉS (art. 777 du CGI)		
Fraction de part nette	Taux	À ôter
Jusqu'à 8 072 €	5 %	-
De 8 073 € à 15 932 €	10 %	404 €
De 15 933 € à 31 865 €	15 %	1 200 €
De 31 866 € à 552 324 €	20 %	2 793 €
De 552 325 € à 902 838 €	30 %	58 026 €
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	148 310 €
Au-delà de 1 805 678 €	45 %	238 594 €

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION (DIVERS) (art. 777 du CGI)	
Lien de parenté	Taux
Neveux, cousins	55 %
Sans lien de parenté	60 %

USUFRUIT VIAGER (art. 669 du CGI)		
Âge usufruitier	Valeur US	Valeur NP
Moins de 21 ans révolus	90 %	10 %
Entre 21 et 30 ans	80 %	20 %
Entre 31 et 40 ans	70 %	30 %
Entre 41 et 50 ans	60 %	40 %
Entre 51 et 60 ans	50 %	50 %
Entre 61 et 70 ans	40 %	60 %
Entre 71 et 80 ans	30 %	70 %
Entre 81 et 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %

BARÈME IR 2025 (art. 197 du CGI)	
Revenus perçus en 2024 (revenu net imposable / nombre de parts fiscales)	Taux applicable
Jusqu'à 11 497 €	0 %
De 11 498 € à 29 315 €	11 %
De 29 316 € à 83 823 €	30 %
De 83 824 € à 180 294 €	41 %
Au-delà de 180 294 €	45 %

RÉDUCTIONS D'IMPÔT - IR (art. 200-0 A du CGI)	
Madelin IR-PME*	18% du montant réellement investi au capital de PME. Investissement retenu dans la limite de 50 000€ pour une personne seule et 100 000€ pour un couple marié ou pacsé.
Malraux	22% ou 30% plafonné à 400 000€/4 ans*
De Normandie*	Jusqu'à 21% plafonné à 300 000€
*Plafonnement global : 10 000€ (18 000€ en tenant compte des investissements des Girardin et Sofica). Malraux hors plafond.	

BARÈME IFI (art. 997 du CGI)		
Lorsque le patrimoine immobilier net taxable excède 1,3 million €, le barème de l'IFI s'applique dès la fraction dépassant 800 000 € et non pas à partir de 1,3 million €		
Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine immobilier (SCPI, OPCI, SCI... inclus)	Tarif applicable en %	Montant de l'impôt
Inférieur à 800 000 €	0 %	-
entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %	-
entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %	*P x 0,7% - 6 600
entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %	*P x 1% - 14 310
entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %	*P x 1.25% - 26 810
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %	*P x 1.5% - 51 810
Plafonnement IFI : IFI + IR + CEHR ≥ 75% revenus mondiaux (n-1)		
Décote applicable pour le patrimoine compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 € : 17 500€ - (*P x 1,25%)		

\*P = patrimoine net taxable

SORTIE DU PEA ET DU PEA "PME-ETI" (art. 150-A du CGI)	
<b>Avant 5 ans</b> , 30% (PFU 12,8% + PS 17,2%) pour les sorties anticipées + clôture (hors évènements exceptionnels).	
<b>Après 5 ans</b> , PS 17,2%, mais exonération de PFU 12,8%.	
Les plans ne sont pas clos : nouveaux versements possibles (Plafond de versements maximum commun aux 2 plans : 225 000€).	

PLUS-VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES (art. 150-0 D du CGI)			
Revenus de Placement et Titres achetés après le 1 <sup>er</sup> janvier 2018		Titres achetés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
Règle par défaut Plus-value soumise à la 'Flat Tax' de 30 %	Option globale Plus-value soumise au barème de l'IRPP + PS de 17,2%	Règle par défaut Plus-value soumise à la 'Flat Tax' de 30 %	Option globale Plus-value nette soumise au barème de l'IRPP (après un éventuel abattement) Plus-value brute soumise aux prélèvements sociaux de 17,2 %
Pas d'abattement pour durée de détention	Pas d'abattement pour durée de détention	Pas d'abattement pour durée de détention	<b>Abattement pour durée de détention de droit commun - Actions, OPCVM actions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>50 % si détenus depuis plus de 2 ans et moins de 8 ans;</li> <li>65 % si détenus depuis plus de 8 ans</li> </ul>

PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES – TAUX 19% + CSG/CRDS (art. 150 VC du CGI)		
Années de détention	Abattement sur la plus-value pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de l'éventuelle surtaxe (par an)	Abattement sur la plus-value pour le calcul des prélèvements sociaux (par an)
De 1 à 5 ans	0 %	0 %
De 6 à 21 ans	6 %	1,65 %
22 <sup>ème</sup> année	4 %	1,60 %
De 23 à 30 ans	Exonération d'imposition	9 %
A partir de la 31 <sup>ème</sup> année	Exonération d'imposition	Exonération d'imposition
Jusqu'à la 22 <sup>ème</sup> année, dès lors que la plus-value nette est supérieure à 50K€, surtaxe progressive de 2 à 6 %.		

ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION (FISCALITÉ EN CAS DE VIE – NOUVEAU ET ANCIEN RÉGIMES) (art. 125-0 A du CGI)			
Durée de détention	Produits des versements antérieurs au 27 septembre 2017	Produits des versements à compter du 27 septembre 2017	Abattements annuels
0 à 4 ans	52.2% (PFL 35% + PS 17.2%) ou IR + PS	30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) ou IR en option globale + PS	Aucun
4 à 8 ans	32,2 % (PFL 15 % + PS 17,2 %) ou IR + PS	30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) ou IR en option globale + PS	Aucun
Plus de 8 ans	PFL 7,5 %* + PS 17,2 % ou IR* + PS 17,2 %	Jusqu'à 150 K€ de primes versées (tous contrats confondus) : PFL 7,5 %* + PS 17,2 % ou IR* option globale + PS 17,2 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne seule* : 4 600 €</li> <li>Couple* : 9 200 €</li> </ul>

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS (art. 223 sexies du CGI)		
Revenu fiscal de référence	Personne seule	Couple
250 K€ < RFR < 500 K€	(RFR - 250 K€) x 3%	0 €
500 K€ < RFR < 1000 K€	(RFR - 500 K€) x 4%	(RFR - 500 K€) x 3%
RFR > 1000 K€	(RFR - 1000 K€) x 4%	(RFR - 1000 K€) x 4%

CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS (art. 224 du CGI)	
<b>CDHR</b> = [20% du revenu fiscal de référence] - [(somme de l'impôt sur le revenu hors prélèvement sociaux) + CEHR + (1500€ par personne à charge et 12 500€ pour les personnes soumises à imposition commune)].	

AVERTISSEMENT : Les données figurants dans ce document sont données à titre d'information uniquement, aucune information contenue dans cette publication ne constitue un conseil juridique ou fiscal. Nous vous invitons à vérifier ces données auprès des services fiscaux avant utilisation et nous déclinons toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes liées à l'usage de ces données.